Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

Mise en ligne le 19.02.2024

Réf dossier : 9795
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2024_0076

métropole ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2024

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - - Mise en œuvre du permis de louer - Modification du périmètre de mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) - Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence à intervenir avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf : autorisation de signature

Par délibération du 22 juillet 2020, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1er février 2021 sur le périmètre annexé à cette délibération.

Après plus de deux années de mise en place, la commune et la Métropole constatent qu'en limite de périmètre, certaines rues ne sont pas couvertes en intégralité par le dispositif alors qu'elles le nécessiteraient. En effet, seul un côté de rue est inclus dans le périmètre alors que des signalements d'habitat dégradé repérés par des riverains ou la commune sont identifiés des deux côtés de la rue. Il est donc proposé d'étendre ce périmètre initial afin d'inclure les deux côtés des rues concernées.

Ce nouveau périmètre s'appliquera à la délégation accordée à la commune par la Métropole par délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 et nécessitera la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de délégation, signée le 5 novembre 2020 avec la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 juillet 2020 par laquelle la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, sur une zone géographique définie et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1er février 2021,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu les courriers de demande d'extension du périmètre de Monsieur le Maire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 14 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sollicite la Métropole afin qu'elle modifie le périmètre afin d'y intégrer certaines portions de rues,

- que, dans les rues concernées, des situations d'habitat dégradé ont effectivement été repérées,

Il est procédé au vote à 20h49.

Décide à l'unanimité :

- d'étendre le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), instauré par délibération du Conseil métropolitain du 20 juillet 2020 sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, au périmètre ci-joint,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

- que l'extension de périmètre concerne les côtés de rues suivantes :
 - Rue Guibert, côté impair,
 - rue Blanqui, côté pair
 - Rue Louis Blanc, côté pair
 - Rue Revel, côté impair
 - Rue Dantan, côté pair
 - Rue Thibault, côté impair

- d'appliquer cette extension de périmètre à la délégation accordée à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf par délibération du 20 juillet 2020 pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif,

- de fixer l'entrée en vigueur de cette modification au 1er septembre 2024,

- de maintenir inchangées les catégories de logements concernés et les modalités de dépôt des demandes d'autorisation fixées dans les délibérations des conseils métropolitains des 20 juillet 2020 et 21 mars 2022,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant joint en annexe de la présente délibération,

Précise :

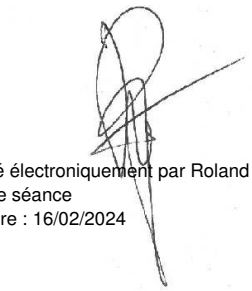
- que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Document signé électroniquement par Roland MARUT
Le Secrétaire de séance
Date de signature : 16/02/2024

LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2024 À 18H00

Sur convocation du 2 février 2024

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel) à partir de 18h07, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) à partir de 18h09, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h09, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h15, Mme DIALLO (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h42, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h14 et jusqu'à 19h38, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h58 et jusqu'à 20h51, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) jusqu'à 19h30, M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) à partir de 18h13, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18h06, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne) jusqu'à 20h48, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) à partir de 18h10, M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 18h06, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 18h15, M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 19h30, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly) à partir de 18h14 et jusqu'à 19h20, M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) à partir de 18h14, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

(Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 18h45, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h11, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h50.

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18h12

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. BREUGNOT, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à Mme LABAYE, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. VION, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 18h42, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme DIALLO, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme DELOIGNON jusqu'à 18h14 et à partir de 19h38, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) pouvoir à M. RAOULT à partir de 19h30, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. LE GOFF à partir de 20h48, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme CARON Marie, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MOREAU, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE jusqu'à 19h30, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MERABET à partir de 19h20, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 18h15, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. DEBREY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 19h50.

Etaient absents :

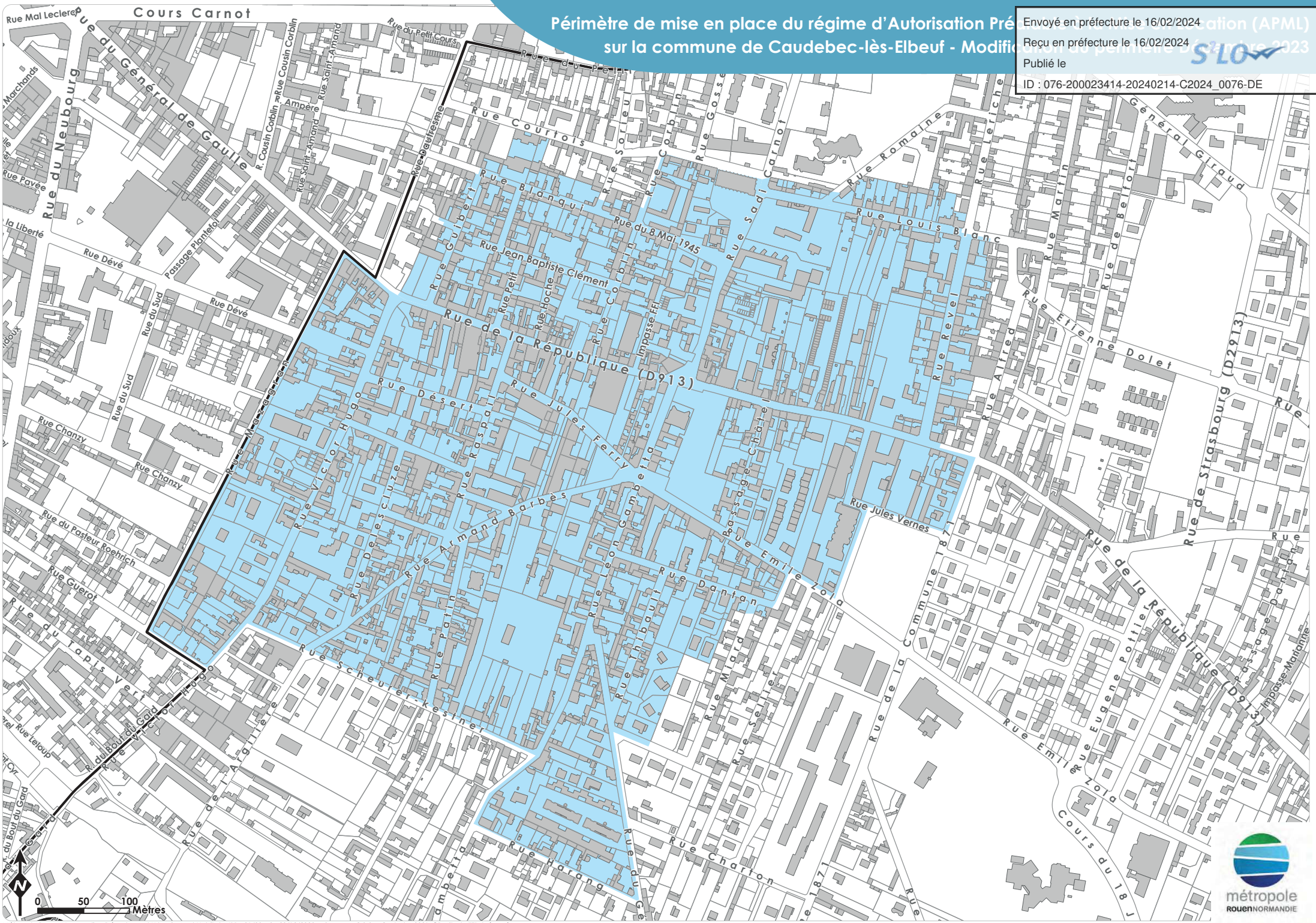
Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 18h07
M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 18h09
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h09
M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 18h15
M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 18h58 et à partir de 20h51
Mme HARAUX (Montmain)
M. HIS (Saint-Paër)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h16
M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) jusqu'à 18h13
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 18h06
Mme BERTHEOL suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 18h12
M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 18h10
M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 18h06
M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 18h15
M. ROULY (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h14
M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 18h14
Mme SLIMANI (Rouen)
M. SOW (Rouen) jusqu'à 18h45
M. SPRIMONT (Rouen) début de la représentation à partir de 18h15
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 18h11
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen)

Périmètre de mise en place du régime d'Autorisation Pré… sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Modifi…

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE



métropole ROUEN NORMANDIE

 Sources : Origine Cadastre 2021. ©Droits de l'Etat réservés

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

Avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d '« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf sur le territoire de cette dernière

Entre :

La Métropole Rouen Normandie, dument représentée par son Président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL conformément à la délibération du 12 février 2024,

Et

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf dument représentée par son maire Laurent BONNATERRE conformément à la délibération du / /23

Il est exposé ce qui suit :

Lors du Conseil Métropolitain du 20 juillet 2020, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'instaurer, à titre expérimental, le régime d'autorisation préalable de mise à la location sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et de déléguer à la commune la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle de ce nouvel outil, comme autorisé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), à compter du 1er octobre 2021.

Le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) instauré concerne les zones géographiques annexées à cette délibération et il s'appliquait à l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

La délégation a fait l'objet d'une convention en date du 5 novembre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Par délibération du 12 février 2024, le Conseil Métropolitain a étendu, suite à une demande de la commune partagée par la Métropole le périmètre initial. Le nouveau périmètre doit être annexé à cette convention.

Ce nouveau périmètre s'applique donc à la délégation accordée à la commune par la Métropole, par délibération du Conseil Métropolitain du 20 juillet 2020, et nécessite la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation.

Article 1

Le préambule et l'article 1 de la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d '« autorisation préalable de mise en location », dite « permis de louer », entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf sur le territoire de cette dernière, sont modifiés comme suit :

« Préambule

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie prévoit dans sa fiche action 13 la mise en place à titre expérimental du dispositif dit permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Alur ».

Lors du Conseil Métropolitain du 20 juillet 2020, il a été décidé d'instaurer, à titre expérimental, le régime d'autorisation préalable de mise à la location sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et de déléguer à la commune, suite à sa demande, la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ce nouvel outil, comme autorisé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), à compter du 1er octobre 2021. Par délibération du 12 février 2024 le Conseil Métropolitain a étendu le périmètre initial. Ce nouveau périmètre s'applique donc à la délégation accordée à la commune par cette délibération du 20 juillet 2020. Ces délibérations sont annexées à la présente convention.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

La Métropole Rouen Normandie délègue la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d ' « Autorisation préalable de mise en location » telle que définie aux articles L. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur le périmètre des zones géographiques définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 12

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240214-C2024_0076-DE

février 2024 et selon les termes précisés dans cette délibération et dans les délibérations du Conseil Métropolitain des 20 juillet 2020 et 21 mars 2022 . Cette commune assurera ainsi la mise en œuvre et le suivi, sur ce périmètre, des articles L. 635-3 à L. 635-10 de ce code et des dispositions réglementaires applicables. »

Article 2

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 3

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2024……

Rouen, le

Métropole Rouen Normandie — Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL — Laurent BONNATERRE

Président — Maire